

Paiement des entiers depens

Par gege, le 24/01/2010 à 15:35

Bonjour,

pouvez vous m'eclairé sur la signification exact de la phrase suivante relever dans le compte rendu d'un jugement en refere

« Condamnons Monsieur xxxxxxx au paiement des entiers dépens du référé ».

Par letincelle, le 25/01/2010 à 21:49

Bonsoir,

les dépens s'entendent de certains frais générés par le procès : honoraires d'avocats notamment.

Par ravenhs, le 29/01/2010 à 11:03

Voici la liste des frais compris dans les dépens, article 695 du CPC :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5AF09F95B773BA5F7836499FFE7B4B55

Les honoraires d'avocat de l partie adverse ne sont pas compris dans les dépens, ils font partis des frais irrépétible de l'article 700 CPC.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5AF09F95B773BA5F7836499FFE7B4B55